SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/015 : Portant conclusion de deux contrats de sous location pour l'occupation de locaux situés route de la Mare aux Faisans à Meudon, lieudit « la Mare Adam ».

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025/005 du 2 mai 2025 portant conclusion d'un bail pour l'occupation de locaux situés route de la Mare aux Faisans à Meudon,

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1.
Un contrat de sous-location est conclu avec l'association Tennis Club de Sèvres concernant l'usage d'une partie des terrains situés route de la Mare aux Faisans à Meudon (6894 m2), parcelle cadastrée E167, dans les termes annexés à la présente décision, pour une durée de douze ans.

ARTICLE 2.
Le montant du loyer, révisable selon l'indice du coût de la construction, est fixé à 38 000 € et sera versé le 1er Août de chaque année.

ARTICLE 3.
Un contrat de sous-location est conclu avec la société UF MEUDON identifiée sous le numéro SIREN 492 919 873 RCS NANTERRE concernant l'usage d'une partie des terrains situés route de la Mare aux Faisans à Meudon (6037 m2), parcelle cadastrée E167, dans les termes annexés à la présente décision, pour une durée de douze ans.

ARTICLE 4.
Le montant du loyer, révisable selon l'indice du coût de la construction, est fixé à 34 000 € et sera versé trimestriellement et d'avance le premier jour de chaque trimestre.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 18 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250613-2025-015-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

ARTICLE 5.
Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

Fait à Sèvres, le 13 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

18 JUIN 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250613-2025-015-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025